

République française
Département du Cantal
COMMUNE DE LACAPELLE VIESCAMP

Séance du vendredi 26 mai 2023

	Date de la convocation: 12/05/2023
Membres en exercice : 13	<i>L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Maryline MONTEILLET,</i>
Présents : 7	Présents : Maryline MONTEILLET, Annelise MICHEL-GAGNAIRE, Jean-Paul TROUPEL, Patrice COUDON, Simone SALAT, Antoine GENGE, Jacqueline BOULANGÉ
Votants : 12	
Pour :12	
Contre : 0	
Abstention : 0	Représentés : Aurore LEFEBVRE par Simone SALAT, Patrick EVEILLARD par Antoine GENGE, Serge POTEL par Maryline MONTEILLET, Alain PEYROU par Jacqueline BOULANGE, Caroline BARRAL-AURATUS par Patrice COUDON
	Excusé : Jérémy LABRUNIE
Secrétaire de séance :	Annelise MICHEL-GAGNAIRE

DE_2023_27 - Objet : Attribution de subvention aux associations - 2023.

Après examen du budget, Mme le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'allouer des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2023 comme suit :

Nom de l'association	Montant de la subvention accordée
Compte 65748	17 757,38
Association Printemps 2002	2 000,00
Association des Donneurs de sang	100,00
Association des Parents d'élèves Lacapelle-Viescamp	1 250,00
Association Agrée de Pêche et de protection des milieux Aquatiques	400,00
Association Communale de Chasse Agrée	400,00
Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie	300,00
Association Relais Petit Enfance	231,38
Association Sapeurs-Pompiers de Laroquebrou	100,00
Association Union Sportive Cère et Landes	1 700,00
Centre Socioculturelle « A la Croisée Des Autres »	8 276,00
Club Nautique du Pays d'Aurillac	1 200,00
COMICE Agricole de Laroquebrou	100,00
COS du Pays Vert	1 700,00
Compte 65568	5 185,42
SIVU Auze Ouest Cantal	3 000,00
CLIC du Bassin d'Aurillac	480,00
AGEDI	1 100,00
Syndicat Départemental d'Energie	605,42
MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS	22 942,80

RF Aurillac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/06/2023 015-211500889-20230526-DE_2023_27-DE

Sur proposition de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité accepte d'allouer les subventions comme indiquées ci-dessus **sous réserve que le Président / la Présidente de l'association transmette à la mairie (au plus tôt) sa demande accompagnée du bilan financier, des statuts, du rapport d'activité et le compte-rendu de la dernière assemblée générale.**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
A lacapelle-Viescamp, le 26 mai 2023

Le Maire,
Maryline MONTEILLET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le <u>01/06/2023</u> et publié ou notifié le <u>01/06/2023</u>
--

RF Aurillac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/06/2023 015-211500889-20230526-DE_2023_27-DE